MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 – 14

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20260119-D202614-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
13/01/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 22
Votants	……. 23

Objet :
FINANCES

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Dominique HEMERY - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Maryse ROYER - Joël CRUBLET – Marine GOYON - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Jean-François HÉLIN - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU - Jacques FRANÇOIS - Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme Christine CHÉRAUD ayant donné procuration à Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Marine GOYON

2026. 14 / TARIFS COMMUNAUX 2026 : Centre de loisirs, conventions Prestations de Service Ordinaire pour l'accueil de loisirs sans hébergement, périscolaire et extrascolaire

Madame Marie-Laure PONDARD, Adjointe en charge de l'enfance, informe l'Assemblée que dans le cadre du renouvellement des conventions entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille et Vilaine, il est nécessaire d'opérer une mise en conformité des tarifs, notamment concernant la mise en place d'une tarification modulée.

En effet, la lettre circulaire Cnaf 2008-196 du 10/12/2008 précise l'obligation d'une « accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources » y compris pour les familles « Hors commune ».
Il est donc proposé de mettre en place la grille tarifaire ci-dessous :

Quotient familial CAF ou MSA	tranche 1 0 à 500	tranche 2 501 à 750	tranche 3 751 à 900	tranche 4 901 à 1200	tranche 5 1201 et +
journée sans repas	**10,80 €**	**13,15 €**	**15,45 €**	**17,75 €**	**20,10 €**
1/2 journée sans repas	**6,20 €**	**7,70 €**	**9,30 €**	**10,80 €**	**12,40 €**
repas	**4,41 €**				

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:
- De valider les nouveaux tarifs avec une date d'effet au 1er septembre 2026.
- De déléguer Monsieur le Maire - ou, en cas d'empêchement, un adjoint - pour intervenir à la signature de la convention et toutes pièces annexes se rapportant à la présente affaire.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire, Daniel BARRE